

AR Prefecture

005-210501078-20241120-84_2024-DE
Reçu le 25/11/2024
Publié le 25/11/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 OCTOBRE 2024

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 06 de votants : 08 date de convocation : 16/10/2024

L'an deux mil vingt-quatre le dix huit octobre à neuf heures les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation selon la procédure d'urgence prévue par les articles L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Présents : ARNAUD Estelle, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, KOLLER Pascale,
JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc

Absents représentés : PROUVE Alain donne procuration à Estelle ARNAUD
LEROY Pierre donne procuration à Véronique JALADE

Absent non représenté : POINSONNET Bertrand

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales dans les communes de moins de 3.500 habitants, le délai de convocation est fixé à trois jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Mme Le Maire rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Le recours à la procédure d'urgence étant justifié **par le conseil municipal, celui-ci approuve à l'unanimité** la procédure d'urgence.

Véronique JALADE est désignée comme secrétaire de séance.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

APPROBATION DU PROCES VERBAL

De la séance publique du 03 octobre 2024

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE

Autorisation donnée au Maire d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le dossier n° 2410411-10 suite au recours déposé par Mr LERETAILE Damien

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

APPROBATION DU PROCES VERBAL

De la séance publique du 3 octobre 2024

Rapporteur : Estelle ARNAUD

AR Prefecture

005-210501078-20241120-84_2024-DE

Reçu le 25/11/2024

Publié le 25/11/2024

Mme le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2024 a été transmis à tous les élus pour lecture avant le conseil municipal du 20 novembre 2024.

Elle demande s'il y a des questions et met la délibération au vote.

Mme le Maire met la délibération au vote : délibération votée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 octobre 2024.

Objet : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE

Autorisation donnée au Maire d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le dossier n° 2410411-10 suite au recours déposé par Mr LERETAILE Damien

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Par lettres en date du 11/10/2024, le greffier en chef du Tribunal administrative de Marseille, nous transmet la requête introductive d'instance référencée par le dossier 2410372-10 et la requête en référé dossier 2410411-10 présentées par Maître Nicolas BERNARD DUGUET Avocat pour Messieurs Damien LERETAILE, Yves FRICK et Mesdames Catherine LERETAILE, Véronique MOSSIERE, Karina FRICK.

Cette requête vise l'annulation de l'arrêté de décision de Mme le Maire n° PC 005 107 23 H0007/ AT 005 107 24H0001 pour la SCIA Les SILENES;

Le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (art. L 2132-1).

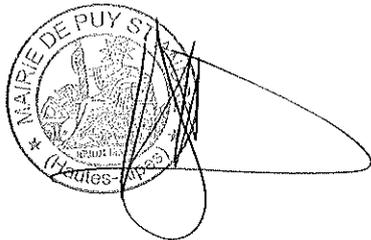
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **d'autoriser** Madame le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans les requêtes n° 2410411-10 et 2410372-10 du 10 octobre 2024 présentées par Maître Nicolas BERNARD DUGUET Avocat au Barreau d'Annecy.

- **désigne** Maître Yann ROUANET de la SELARL ROUANET AVOCATS, Avocat au Barreau des Hautes-Alpes, pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Mme le Maire lève la séance à 9h10

Mme le Maire



Estelle ARNAUD

Mme la Conseillère Municipale

Véronique JALADE

Mis en ligne le 25/11/2024

Transmis en Préfecture le 25/11/2024